

Compte rendu de Conseil municipal du 30 novembre 2017

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Excusés : GACIOCH Michel (pouvoir D. SECHERESSE), BOUSSEAU Jean-Pierre, BAILLON Anaïs, (pouvoir V. BERNARDEAU), AUBINEAU-DUBOIS Audrey.

Absents : BROUCHET Kévin

Secrétaire de séance : M. BOULAIS Jean assisté de Mme Monique CUILLER.

AFFAIRE VALENTIN : VOTE DE CONFIANCE AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le seul point inscrit à l'ordre du jour et, après un exposé des faits et des procédures en cours, invite le conseil à en débattre.

Le conseil est précisément informé sur chacun des points du dossier.

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, 3^e adjoint au maire, s'adresse alors aux membres de l'assemblée dans les termes suivants :

« Vous avez pris connaissance du courrier de M. VALENTIN, distribué à chacun d'entre nous, sauf à Monsieur le Maire, et remettant en cause les décisions du conseil municipal en date des 17 décembre 2015 et 9 février 2017 de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Mme Brigitte VALENTIN, les faits de prétendu harcèlement ne semblant pas avérés.

Depuis, le tribunal administratif de Poitiers a confirmé la position du conseil municipal en ne retenant **aucun fait de harcèlement** dans ce dossier. Cette affaire est renvoyée devant la Cour administrative d'appel, à la demande de Mme VALENTIN.

S'agissant de la gestion administrative de la commune et du conseil municipal, M. VALENTIN a déjà saisi la Préfecture sur les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation et affichage des compte-rendu de séance,
- Attribution du régime indemnitaire aux agents communaux.

La réponse apportée par les services de l'Etat, par courrier en date du 28 octobre 2016, est sans appel : « ***l'existence d'irrégularités n'est pas établie et ne peut être présumée*** ».

S'agissant de la gestion du personnel communal, elle relève de la seule responsabilité du maire en sa qualité d'autorité territoriale, qui, dans ce dossier comme dans d'autres, s'entoure, dès que nécessaire, des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le directeur général du CDG 79, soumis, lui aussi, à un pilonnage intense sur ce dossier, apporte tout son soutien au maire et lui demande, comme il le fait lui-même, de ne répondre qu'à l'obligatoire.

Je vous rappelle que Mme VALENTIN s'est déjà pourvu à sept reprises devant le Tribunal administratif de Poitiers et engagé deux recours auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux ».

Compte tenu des précisions exposées au cours du débat, Monsieur Vilmont BERNARDEAU propose au conseil d'accorder la confiance au maire par un vote public. Monsieur le Maire informe alors le conseil qu'il entend ne pas prendre part au vote et décide de se retirer. Il quitte la salle du conseil.

Le vote public est accepté à la majorité des membres présents, au terme duquel le conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'apporter son plein soutien à M. le Maire dans la gestion de ce dossier et l'habilite donc à représenter la commune devant le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel.

Séance levée à 22h50 minutes